

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

26.08.2016

L'an deux mille seize et le cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mme GERARD, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, M. ROUCH (Proc.)

Mme CAHUZAC.

D.C.M. N° 8.1

Travaux extension éclairage

Public aux abords du Complexe Sportif.

Absente excusée : Mme SAINT- SUPERY (Proc. M. ROUCH)

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de Boussens concernant les travaux de l'extension de l'éclairage public aux abords du Complexe Sportif, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux suivants :

Zone 1 :

- Depuis le candélabre n° 613, déroulage d'un câble d'éclairage public sur une longueur de 10 mètres dans une tranchée gainée jusqu'au candélabre « MÂT 1 » à poser le long de la clôture.

Zone 2 :

- Depuis le poteau béton (X) déroulage d'un câble d'éclairage public sur une longueur de 16 mètres dans une tranchée gainée jusqu'au candélabre « MÂT 2 » à poser à côté du mur.

NOTA : Les « MÂTS 1 et 2 » seront de type cylindroconique en acier galvanisé, d'une hauteur de 4 mètres, équipé chacun d'une lanterne LED de type résidentiel d'une puissance de 50 Watts pour un régime de fonctionnement à 100 % et extinction avec détecteur de présence (temps de maintien à 100 % à définir), le tout RAL 6009.

Zone 3 :

- Fourniture et pose d'un candélabre photovoltaïque (MÂT 3) constitué d'un mât cylindroconique de 4 mètres de hauteur et d'un bloc LED 30 Watts équipé d'une carte de gestion programmable à souhait selon l'utilisation. RAL 6009.

NOTA : Programmation horaire standard 4 heures (100 %) – x heures (20 %) – 2 heures (100 %)

.2-

NOTA 2 : L'entretien de la partie production et stockage d'électricité n'est pas pris en charge par le SDEHG dans le cadre de son marché d'entretien. Ainsi, le renouvellement des batteries sera à la charge de la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 073 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 658 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 432 €
Total	13 163 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet présenté

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **08.09.2016**

Pour copie conforme :

En Mairie, le 6 septembre 2016

Le Maire,
C. SANS

